

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PEUGEOT SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 786 588 648 Euros.  
Siège social : 75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.  
552 100 554 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont avisés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) de la société PEUGEOT SA le 29 avril 2015 à 10 heures, au siège social, 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### A. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation de conventions réglementées conclues dans le cadre des opérations de prise de participations minoritaires par Dongfeng Motor Group Company Ltd et l'État français au capital de la Société ;
- Approbation d'une convention réglementée conclue dans le cadre du soutien accordé par l'État français sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances de la société Banque PSA Finance ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire (M. Philippe VARIN) ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire (M. Carlos TAVARES) ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération des membres du Directoire (MM. Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, Grégoire OLIVIER et Jean-Christophe QUEMARD) ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

##### B. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale extraordinaire :

- Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous conditions de performance ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporations de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, dans le cadre d'offre(s) au public ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales, par offre par placement privé visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ou de filiales ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des douzième à dix-septième résolutions et de la dix-neuvième résolution soumises à la présente Assemblée Générale ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

##### C. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale ordinaire :

- Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative au changement d'adresse du siège social de la Société ;
  - Pouvoirs pour formalités.
-

## A. – Participation à l'Assemblée.

### 1. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance,
- de la procuration de vote,
- ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris.

### 2. – Mode de participation à l'Assemblée

#### Accès à l'Assemblée :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

#### Vote par correspondance ou par procuration :

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Cette demande devra être reçue par la Société Générale six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 23 avril 2015.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 24 avril 2015.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut valablement parvenir par voie électronique, à l'adresse [psa-ag-mandataire@mpsa.com](mailto:psa-ag-mandataire@mpsa.com), trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 24 avril 2015. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

## B. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société, [www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire](http://www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire), Rubrique Assemblée Générale, le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 08 avril 2015, dans les conditions légales et réglementaires.

**C. – Questions écrites.**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4ème jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le 23 avril 2015, adresser ses questions au siège social au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse [communication-financiere@mpsa.com](mailto:communication-financiere@mpsa.com).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, [www.psa-peugeot-citroen.com](http://www.psa-peugeot-citroen.com)/Actionnaire, Rubrique Assemblée Générale.

**1501012**